



## Servitude de passage

-----  
Par m viarmes

Nous sommes propriétaires d'une maison qui est une ancienne ferme dont les dépendances ont été aménagées en habitation autour d'une cour commune. Le seul accès à ces habitations est le porche de notre maison qui est donc le fond servant. Lorsque nous avons acheté nous étions dans cette cour que 4 propriétaires et tout se passait bien au niveau de leur droit de passage. Maintenant il y a dix occupants 4 propriétaires 6 locataires. Ce sont d'incessantes entrées et sorties de véhicules sous ce porche ce qui endommage le sol du porche et certainement la structure même de ma maison certains sortent à une vitesse plus qu'excessive de plus la sortie de ce porche donne directement sur un trottoir ce qui est très dangereux. Depuis quelques temps certains occupants de la cour commune font aussi rentrer les véhicules de leurs amis lorsqu'ils viennent les visiter sous prétexte qu'il n'y a pas de place de parking à proximité. Lorsque nous leur faisons remarque qu'ils ne doivent pas agir ainsi ce sont toujours des problèmes samedi par exemple un des locataires m'a répondu je ne vois pas le problème ils viennent me chercher j'ajoute que ce même locataire n'a pas de véhicule et qu'il a un accès direct par la rue qu'il utilise jamais. Certains aussi stationnent sous le porche moteur allumé pour attendre leur copain un autre rentre des voitures accidentées qu'il répare dans la cour commune j'en passe et des meilleurs .....

Voilà mes questions.

Que puis-je légalement faire avant que les choses ne deviennent ingérables et dégèrent puis-je fermer par une chaîne en donnant une clé du cadenas aux personnes.

Qui est responsable en cas d'accident si une personne non habitante de la cour occasionne un accident ?

Merci pour votre aide